

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS267/3
18 octobre 2002

(02-5682)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - SUBVENTIONS CONCERNANT LE COTON UPLAND

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Inde

La communication ci-après, datée du 11 octobre 2002, adressée par la Mission permanente de l'Inde à la Mission permanente des États-Unis, à la Mission permanente du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement indien notifie par la présente qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par la Mission permanente du Brésil à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), conformément aux articles 4.1, 7.1 et 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC), à l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture, à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994) et à l'article 4 du Mémorandum d'accord, au sujet des subventions prohibées et pouvant donner lieu à une action qui sont accordées aux producteurs, utilisateurs et/ou exportateurs de coton upland des États-Unis. La communication du 27 septembre 2002 adressée par la Mission permanente du Brésil à la Mission permanente des États-Unis a été distribuée aux Membres de l'OMC le 3 octobre 2002 (WT/DS267/1, G/L/571, G/SCM/D49/1, G/AG/GEN/54).

L'Inde a un intérêt commercial substantiel dans les consultations sur cette question, les subventions accordées aux producteurs, utilisateurs et/ou exportateurs de coton upland. Nous vous saurions gré de nous tenir informés de la date et du lieu des consultations, afin que nous puissions y participer.
